



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 19 et 20 décembre 2022, les règlements suivants :

2022-308 adopté le 19 décembre 2022

Règlement relatif à la réglementation de la pêche blanche sur la rivière Laval

Ce règlement a pour but de réglementer les normes de construction et d'installation d'une cabane à pêche, d'exiger des frais de gestion de 50 \$ afin de défrayer les coûts de l'éclairage et du déneigement du stationnement ainsi que la surveillance du site pendant la saison et d'exiger un dépôt de garantie de 200 \$, remboursable à la fin de la saison, si la cabane n'est plus sur la rivière, les berges, le stationnement d'accès ou les terrains adjacents.

2022-309 adopté le 19 décembre 2022

Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Ce règlement prévoit, le nombre de versement, les différentes taxes, inscrites ci-dessous, ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

La taxe foncière dans les catégories suivantes, taux de base et taux particulier à la catégorie résiduelle, à la catégorie des terrains vagues, des immeubles de six logements et plus, des immeubles non résidentiels, des immeubles industriels, des exploitations agricoles enregistrées, des exploitations forestières enregistrées.

2022-310 adopté le 20 décembre 2022

Règlement relatif à l'adoption du budget 2023 et du programme triennal 2023-2024-2025

Ce règlement prévoit des revenus de 8 026 027 \$ et des dépenses de 8 606 012 \$, afin d'équilibrer le budget, un montant de 579 985 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté. Voici un document explicatif montrant les estimations des revenus et des dépenses selon les diverses catégories pour l'exercice financier courant et les exercices précédents, ainsi que quelques renseignements statistiques. Le conseil municipal décide par le règlement # 2022-310 d'adopter le programme triennal des immobilisations et de répartir les dépenses selon les périodes de réalisation à :

2023	16 730 000 \$	2024	7 190 000 \$	2025	3 650 000 \$
------------	---------------	------------	--------------	------------	--------------

Les règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et peuvent être consultés en tout temps.

Donné à Forestville, ce 20 janvier 2022

Dominique Tremblay, greffière -trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière-trésorière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 20 janvier 2023, le présent avis public concernant les règlements # 2022-308, # 2022-309 et # 2022-310 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 22 janvier 2023

Dominique Tremblay, greffière-trésorière